

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

SAINT ANDRE LES VERGERS (10)

VILLE DE SAINT-ANDRE-LES-VERGERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 2 JUIN à 19 H 00

Nombre de Conseillers Municipaux.....33
Nombre de Conseillers en exercice.....33
Nombre de Conseillers présents.....28

L'an deux mille vingt-six, le Conseil Municipal est dûment convoqué le **MARDI 02 JUIN à 19h00**, à la salle des fêtes, en séance publique, sous la présidence de Mme LEDOUBLE Catherine, Maire. La convocation a été adressée aux Conseillers Municipaux le 27 mai 2026, affichée au tableau des affichages officiels le 27 mai 2026 et publiée dans la presse locale.

Étaient présents : Mme LEDOUBLE Catherine, M. LIMA Emmanuel, Mme LEROY Marie-Pierre, M. PERRARD Didier, Mme BERLOT Catherine, M. MAITROT André, Maires-Adjoints, MM. BALLAND Alain, BRUNET Raymond, DRAGON Jean-Luc, DUMONT Jean-Michel, Mmes LANOUX Claudie, KUROWSKI Myriam, MONT-DESFONTAINES Nathalie, RICCARDI Véronique, MM. GOJJARD Pascal, RAHAMNIA Farid, NEFFLIER Pierre-Marie, Mme QUINTART Sylvie, M. WARNESSON Bruno, Mmes DEMIR Selda, JOSSO Gorete, MM. CHEHADE Hicham, GROSJEAN Sébastien, Mmes DENIS Angélique, PAGLIA Olympe, MM. CORNEVIN Jean-Pierre, BALLANFAT Florent et Mme GARET Sylvie formant la majorité des membres en exercice.

Était absente représentée :

Mme EDESA Stéphanie mandataire Mme LEROY Marie-Pierre

Étaient absents

Mme GALLERY Alice
Mme OLLIER Graziella
M. VANARET Florian
M. LEFEVRE Vincent

Secrétaire de séance : Mme Olympe PAGLIA

XXXX

Séance du 2 juin 2026

***Délibération du Conseil Municipal
de SAINT-ANDRE-LES-VERGERS
- N° 2026/031***

Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales

Rapporteur : M. Emmanuel LIMA

Depuis la réforme des listes électorales entrée en vigueur le 1er janvier 2019, le Maire détient la compétence des inscriptions et des radiations sur les listes électorales.

Toutefois, un contrôle de ses décisions peut être effectué a posteriori, par la commission de contrôle des listes électorales. Cette dernière est chargée :

- ✓ de statuer sur les recours administratifs préalables,
- ✓ de s'assurer de la régularité des listes électorales :

A cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral unique (REU). Elle peut, à la majorité de ses membres, au plus tard le 21^e jour avant chaque scrutin, réformer les décisions prises par le Maire ou procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit. Lorsqu'elle radie un électeur, sa décision est soumise à une procédure contradictoire. Le Maire, à sa demande ou à l'invitation de la commission, présente ses observations.

Conformément à l'article R 7 du Code Électoral, les membres de la commission de contrôle des listes électorales sont nommés par arrêté préfectoral, pour une durée de six ans, après chaque renouvellement intégral du Conseil Municipal.

A cette fin, le Maire transmet au Préfet la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission, étant précisé que la Préfecture nous a récemment informés qu'une délibération du Conseil Municipal était nécessaire pour procéder à la désignation des membres de cette commission.

La composition de la commission dépend du nombre de listes élues lors du dernier renouvellement et de l'ordre du tableau. Ainsi, dans les communes dans lesquelles 3 listes au moins ont obtenu des sièges au Conseil Municipal lors de son dernier renouvellement, ce qui est le cas de Saint-André-les-Vergers, la commission est composée :

- de 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission,
- de 2 conseillers municipaux appartenant respectivement à la deuxième et à la troisième listes ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Séance du 2 juin 2026

***Délibération du Conseil Municipal
de SAINT-ANDRE-LES-VERGERS
- N° 2026/031***

Je vous précise que le Maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

Il vous est donc proposé de bien vouloir DÉSIGNER comme suit les membres titulaires et suppléants de la commission de contrôle des listes électorales :

CONSEILLERS MUNICIPAUX LISTE PRINCIPALE	SUPPLÉANTS	CONSEILLERS MUNICIPAUX 2ème LISTE	SUPPLÉANTS	CONSEILLERS MUNICIPAUX 3ème LISTE	SUPPLÉANTS
- Mme BERLOT M. DRAGON - Mme MONT-DESFONTAINES	M. BALLAND - Mme KUROWSKI M. GROSJEAN	Mme GALLERY	Mme OLLIER	M. BALLANFAT	Mme GARET

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (29 voix pour) :

- ADOpte le rapport présenté.**

La secrétaire de séance
Mme Olympe PAGLIA

Pour Extrait conforme,



Catherine LEDOUBLE

Catherine LEDOUBLE
2026.06.04 19:34:45 +0200
Ref:11126941-16780865-1-D
Signature numérique
la Maire